

Conditions Générales d'utilisation du site internet

<https://hive.crowdfarming.com/>

Destinées aux Producteurs



Entrée en vigueur : [24/02/2026]

Bienvenue à La Ruche qui dit Oui ! quand vous accédez à notre site web pour la première fois, vous devez accepter les conditions d'utilisations, alors s'il vous plaît, prenez quelques instants pour les lire. Vous pouvez, si vous le souhaitez, en faire une copie.

N'oubliez pas qu'utiliser notre site web vous engage juridiquement à en respecter les usages.

1. Définitions

Bon de Commande : bon émis par La Ruche Qui Dit Oui ! et remis au Membre après la clôture de la Vente récapitulant le détail et le prix total de la Commande, le prix par Produit acheté, ainsi que les informations relatives à la livraison (adresse, contact, date de Remise et plage horaire).

Bon de Remise : bon émis par La Ruche Qui Dit Oui ! et remis au Responsable de Ruche, comprenant les informations relatives aux Produits qu'il doit distribuer, et qui sera signé par les Membres qui auront vérifié leur conformité avec le Bon de Commande.

Commande : commande de Produits passée par les Membres sur le Site et réceptionnée au sein d'un Espace de Vente ou livrée à l'adresse choisie par le Membre.

Contenus : contenus de toute nature (rédactionnels, graphiques, audios, audiovisuels ou autres, en ce compris la dénomination et/ou l'image éventuellement choisie(s) par l'Utilisateur pour l'identifier sur le Site) diffusés par les différents Utilisateurs du Site dans le cadre des Services.

Espace de Vente : lieu dédié à la Remise des Produits au sein des Ruches.

Jours de Remise : jours fixés par le Responsable de Ruche et validés expressément par La Ruche Qui Dit Oui ! pendant lesquels les Commandes sont réceptionnées par les Membres.

Membres : consommateurs de la zone géographique de la Ruche à laquelle ils se sont inscrits afin de pouvoir bénéficier des Offres des Producteurs.

Offres : fiches établies par les Producteurs récapitulant les caractéristiques de leurs Produits et comprenant les modalités selon lesquelles ils entendent proposer lesdits Produits à la vente, notamment leur quantité et leur prix.

Plages horaires : créneaux horaires déterminés par le Responsable de Ruche pendant les Jours de Remise au cours desquels les Commandes sont réceptionnées par les Membres.

Prix Producteur : prix hors taxes que le Producteur souhaite percevoir pour chaque Produit vendu, livraison comprise à l'Espace de Vente, avant application des commissions et frais financiers par La Ruche qui dit Oui !.

Prix Final : prix toutes taxes comprises payé par le Membre, comprenant le Prix Producteur, les commissions du Responsable de Ruche et de La Ruche qui dit Oui !, les frais financiers liés au Service de Paiement, et la TVA applicable.

Producteurs : fournisseurs de Produits d'une zone géographique donnée qui proposent de les vendre directement aux Membres d'une Ruche.

Produits : produits agricoles alimentaires ou tout autre bien de consommation courante.

Remise : collecte des Produits commandés par les Membres de la Ruche au sein de l'Espace de Vente déterminé par le Responsable de Ruche

Responsable de Ruche : créateur d'une Ruche, qui en assure la gestion et l'animation, et est chargé de l'organisation de chacune des ventes réalisées au sein de sa Ruche et de la coordination de la remise aux Membres, par les Producteurs, des Produits commandés.

Ruche : communauté créée et développée à l'initiative d'un Responsable de Ruche, réunissant les Membres et les Producteurs.

Service de Paiement : service de paiement en ligne sécurisé via le prestataire proposé sur le Site.

Utilisateur : Membre, Producteur ou Responsable de Ruche.

Ventes : ventes de Produits conclues directement entre les Membres et les Producteurs.

Visiteurs : internautes qui naviguent sur le Site ou s'y inscrivent sans toutefois adhérer à une Ruche.

2. Objet

2.1 La Ruche qui dit Oui ! propose une plateforme accessible en ligne via ordinateur, tablette ou mobile à l'adresse <https://hive.crowdfarming.com/> (ci-après : le « **Site** ») permettant aux Membres d'une Ruche de commander des Produits, et de venir les récupérer à une date et dans une Ruche donnée.

2.2 Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités et conditions d'utilisation du Site et des services proposés sur le Site (ci-après les « **Services** ») par les Producteurs ainsi que de définir leurs droits et obligations.

2.3 Les présentes conditions générales sont accessibles et imprimables à tout moment par un lien direct en bas de page d'accueil du Site, à l'adresse www.laruchequiditoui.fr.

3. Exploitant du Site et des Services, contact

3.1 Le Site et les Services sont exploités par la société EQUANUM, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 528 203 755, dont le siège social est situé Chez Deskopolitan 226 boulevard Voltaire - 75011 Paris (France), régulièrement désignée sur le Site par « la Ruche Mama » et dans le cadre des présentes « **La Ruche qui dit Oui !** ».

3.2 La Ruche qui dit Oui ! peut être contactée aux coordonnées suivantes, notamment pour toute réclamation :

Adresse postale : Chez Deskopolitan 226 boulevard Voltaire - 75011 Paris (France)

Adresse électronique : support@lrqdo.fr

4. Qualité de professionnels

4.1 Les présentes conditions générales régissent les droits et obligations des Producteurs en relation avec les Ruches situées en France métropolitaine et dans les DOM-TOM.

4.2 Les Producteurs déclarent être pleinement informés que leur activité est une activité commerciale qui nécessite l'assujettissement à des normes légales, comptables, fiscales et sociales inhérentes à toutes activités professionnelles, ce qu'ils acceptent expressément.

5. Acceptation des conditions générales

L'acceptation des présentes conditions générales par les Producteurs est matérialisée par une case à cocher dans le formulaire d'inscription.

Elle ne peut être que pleine et entière. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. Le Producteur qui n'accepte pas d'être lié par les présentes conditions générales, ou par la Charte du Réseau ne doit pas accéder au Site ni utiliser les Services.

6. Candidature

6.1 Inscription préalable sur le Site

La participation d'un Producteur au Site peut se faire de façon spontanée ou sur invitation d'un Responsable de Ruche ou de La Ruche qui dit Oui !.

Toute personne désireuse de participer au Site en qualité de Producteur (ci-après : le « **Candidat Producteur** ») doit préalablement et impérativement s'être inscrite sur le Site et disposer ainsi d'un statut d'Utilisateur inscrit, selon les modalités prévues dans les Conditions Générales à destination des Membres.

6.2 Dépôt de la candidature

6.2.1 Le Candidat Producteur doit compléter différents formulaires (ci-après : le « **Dossier Producteur** ») prévus à cet effet. Il doit fournir l'ensemble des informations demandées.

6.2.2 Dans son Dossier Producteur, le Candidat Producteur communique à La Ruche qui dit Oui ! des informations destinées à être publiées sur le Site, et notamment une fiche précisant:

- son identité professionnelle, illustrée d'une galerie de photographies de son établissement et de son équipe (ci-après : la « **Fiche Producteur** ») ;
- les Produits qu'il propose à la vente avec les photographies correspondantes, à répertorier dans deux catalogues distincts : un catalogue produits remis et un catalogue produits envoyés ;
- la possibilité pour lui d'expédier certains Produits au Responsable de Ruche.

Le Producteur a l'obligation de veiller constamment à l'exactitude et à la mise à jour des informations contenues dans la Fiche Producteur et le Catalogue Produits ainsi qu'à leur conformité aux lois et règlements en vigueur.

6.2.3 Dans son Dossier Producteur, le Candidat Producteur communique également à La Ruche qui dit Oui ! des informations destinées au seul usage de celle-ci, pour les besoins de l'examen de sa candidature.

Il doit notamment fournir dans ce cadre son numéro d'immatriculation (SIREN/SIRET) ou son inscription ou registre pertinent (RCS, RNE, etc.), son numéro de TVA intracommunautaire (le cas échéant), ainsi que les informations d'identification du représentant légal ou des bénéficiaires effectifs de la structure.

Les coordonnées bancaires du Producteur, de même que les documents relatifs à la constitution de son entreprise (tels que les statuts, le Kbis ou tout document équivalent), seront demandés exclusivement par le prestataire de Service de Paiement. **La Ruche Qui Dit Oui! ne collecte ni ne conserve ces données.**

Il en est de même pour tout élément d'identification s'y rapportant, ainsi que pour tout document permettant de justifier du respect des obligations administratives, fiscales et sociales du Producteur.

La vérification et la validation des informations KYC (Know Your Customer) sont effectuées sous l'unique responsabilité du prestataire de Services de Paiement, conformément à la réglementation applicable.

6.2.4 A défaut de fourniture des éléments requis, La Ruche qui dit Oui ! pourra suspendre la candidature du Candidat Producteur.

6.3 Acceptation ou refus de la candidature

La candidature susvisée est soumise à la validation préalable et expresse de La Ruche qui dit Oui ! qui vérifie si la candidature du Candidat Producteur est de nature à permettre l'organisation et la réalisation des Ventes dans des conditions matérielles, techniques et commerciales satisfaisantes au regard de la bonne exécution des Services. La Ruche qui dit Oui ! peut à cette occasion requérir tout document ou information complémentaire.

En cas d'acceptation de sa candidature, le Producteur se voit ouvrir une interface de gestion de Ruche (ci-après : l'**« Interface de Gestion »**), sous une forme et selon les moyens techniques que La Ruche qui dit Oui ! juge les plus appropriés.

En cas de refus, le Candidat Producteur conserve la possibilité de participer aux Ruches en qualité de Membre ou d'utiliser les Services en tant que simple Visiteur.

Il ne pourra exercer aucun recours contre La Ruche qui dit Oui ! ni solliciter une quelconque indemnité de la part de celle-ci du fait du refus de sa candidature.

7. Présentation des Produits et des Offres

7.1 Dès validation de sa candidature, le Producteur se voit proposer par La Ruche qui dit Oui ! une liste des Ruches autour de son implantation, s'il en existe.

7.2 Le Producteur répertorie les Produits qu'il propose à la vente dans deux catalogues distincts

: un catalogue produits remis et un catalogue produits envoyés.

7.3 Le Producteur fixe, pour chacune des Ruches dans lesquelles il est inscrit, le seuil minimum de Commandes requis pour qu'il puisse livrer ou envoyer les Produits commandés.

7.4 Préalablement à toute participation aux Ventes, le Producteur doit établir ses Fiches Produits, lesquelles sont réalisées sous sa seule et unique responsabilité, selon les moyens techniques que La Ruche qui dit Oui ! juge les plus appropriés.

Les Fiches Produits sont créées et conservées dans ses Catalogues Produits. Une Fiche Produits doit impérativement comporter :

- le nom du Produit, c'est à dire la dénomination de vente qui le définit, ainsi que son origine si son omission risque d'induire le Membre en erreur ;
- la description précise du Produit, du processus de fabrication le cas échéant, ainsi que toutes mentions et indications prévues par les lois et règlements en vigueur applicables à la vente à distance, au conditionnement et à l'étiquetage de produits alimentaires ;
- une photographie choisie par le Producteur illustrant le Produit.

Le Producteur doit rédiger ses Fiches Produits dans la langue du pays dans lequel il exerce son activité et de bonne foi. Il doit décrire ses Produits de manière exhaustive, conformément à leurs caractéristiques réelles et objectives.

Le Producteur peut maintenir ses Fiches Produits le temps qu'il souhaite, les modifier, en ajouter ou en supprimer, sous réserve qu'aucune Offre impactée par cette modification n'ait déjà fait l'objet d'un paiement, tout paiement effectué étant soumis aux caractéristiques de la Fiche Produit accessible au moment du paiement.

Le Producteur choisit seul les Ruches au sein desquelles il entend proposer tout ou partie de ses Produits, selon le Jour de Remise prévu et la Plage Horaire.

7.5 Après avoir complété son Catalogue Produits selon les modalités ci-dessus, le Producteur doit établir ses Offres.

Le Producteur détermine librement le Prix Producteur. Le Prix Producteur correspond à la rémunération nette que le Producteur recevra pour chaque Produit vendu, livraison comprise à l'Espace de Vente selon le calendrier convenu.

Le Producteur s'engage à exprimer le Prix Producteur en euros, hors taxes. Le Prix Producteur inclut tous les frais supportés par le Producteur, notamment les frais de production, de livraison et de remise des Produits à la Ruche, mais exclut les commissions visées ci-dessous.

Le Prix Final payé par le Membre est calculé automatiquement par le Site en ajoutant au Prix Producteur :

- La commission due au Responsable de Ruche ;
- La commission de La Ruche qui dit Oui !, conformément à l'article « Rémunération de La Ruche qui dit Oui ! » ;
- Les frais financiers liés au Service de Paiement ;
- La TVA applicable.

Le Prix Final ainsi calculé est affiché aux Membres lors de la passation de leur Commande.

Les Offres doivent notamment comporter, entre autres, les caractéristiques essentielles des

Produits, leur prix par lot, à l'unité, au volume ou au poids, ainsi que les informations afférentes à leur disponibilité.

Le Producteur est libre de participer à l'ensemble des Ventes des Ruches au sein desquelles il est inscrit ou seulement à certaines d'entre elles. Dans ce dernier cas, il est invité à choisir, une à une, les Ventes auxquelles il entend participer.

7.6 Le Producteur peut ajouter de nouvelles Offres à tout moment. Leur ajout dans une Vente donnée reste toutefois soumis à la validation préalable du Responsable de Ruche.

Lorsque le montant de commandes minimal n'est pas atteint, le Producteur dispose d'un délai de 24 (vingt-quatre) heures au moins à compter de la clôture de la Vente pour accepter d'exécuter les Commandes alors même qu'elles n'ont pas atteint le minimum requis. Passé ce délai et à défaut d'acceptation expresse de sa part, les Commandes concernées sont réputées annulées, et le Producteur en informe les Membres concernés sur le Site.

8. Mise en œuvre des Ventes

8.1 Préparation et conclusion des Ventes

Les Ventes se concluent directement entre le Producteur et les Membres au sein de l'Espace de Vente de chaque Ruche. Le Producteur s'interdit de procéder autrement. Toute vente réalisée en dehors de l'Espace de Vente est considérée comme n'ayant pas été réalisée sur le Site, et libère totalement les Responsables de Ruche et La Ruche qui dit Oui ! de leurs obligations souscrites en vertu des présentes Conditions Générales.

Dès que la Vente est intervenue, La Ruche qui dit Oui ! en informe les Membres et Producteurs concernés. Les noms et coordonnées respectives des uns et des autres apparaîtront au plus tard sur les factures établies après la Remise des Produits.

A réception du Bon de Commande, le Producteur s'engage à en vérifier la conformité dans un délai de 6 (six) heures et à communiquer au Responsable de la Ruche concernée toute erreur ou omission constatée. A défaut de retour dans ce délai, le Producteur assumera les charges et coûts de toute absence de conformité.

8.2 Remise

8.2.1 Remise par le Producteur

Le Producteur s'engage à les remettre personnellement aux Membres, ou à en déléguer la remise à l'un de ses préposés habilités, le Jour de Remise et pendant la Plage Horaire prévue à cet effet.

Le Producteur qui ne reste pas sur l'Espace de vente pendant toute la durée d'une Vente doit s'assurer que le Responsable de Ruche ou le préposé habilité a le matériel et les moyens nécessaires pour conserver les Produits jusqu'à leur remise au Membre.

En aucun cas le Responsable de Ruche ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre, à moins qu'il soit démontré qu'il n'a pas respecté les consignes expressément données par le Producteur qui ne pouvait être présent sur l'Espace de Vente, et/ou utilisé le matériel qu'il lui a laissé.

Le Producteur s'oblige à signer le Bon de Remise émis par La Ruche Qui Dit Oui ! et

imprimé par le Responsable de Ruche, après y avoir mentionné toute réserve utile le cas échéant. Il accepte expressément qu'aucune contestation ne pourra être soulevée en dehors des informations figurant sur le Bon de Remise.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé par le Membre qui ne serait pas venu chercher ses Produits.

8.2.2 Mandats entre Producteurs

Tout Producteur qui ne serait pas disponible un Jour de Remise et ne pourrait pas assurer personnellement la remise en main propre de ses Produits aux Membres d'une Ruche, peut mandater un autre Producteur à cet effet par tout moyen utile (ci-après : le « **Producteur Mandataire** »).

Le même mécanisme peut être utilisé par tous Producteurs qui souhaiteraient mutualiser des moyens.

Le Producteur mandant doit informer le Producteur Mandataire sur l'ensemble des obligations applicables au Producteur mandant aux termes des présentes ou de tout texte législatif ou réglementaire, notamment pour ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des Produits. Le Producteur mandant reste en tout état de cause seul responsable de la bonne exécution de ces obligations.

Nonobstant ce qui précède, les Producteurs s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour être présents aussi régulièrement que possible aux Remises, afin de remettre personnellement leurs Produits aux Membres de la Ruche.

8.3 Réclamations

Le Producteur sera informé par le Responsable de Ruche de toutes réclamations émises par les Membres en relation avec les Produits livrés.

Il s'oblige à y apporter toutes solutions, sous sa seule responsabilité.

8.4 Indisponibilité

Dans l'hypothèse, devant demeurer exceptionnelle, où le Producteur est dans l'impossibilité de livrer les Produits commandés le Jour de Remise et/ou pendant la Plage Horaire, alors que la Vente est clôturée, y compris en ayant recours à un Producteur Mandataire comme prévu à l'article « Mandat entre Producteurs », il en informe sans délai le Responsable de la Ruche concernée qui en informera, à son tour et sans délai, les Membres.

Le Producteur devra s'efforcer de trouver toute solution de remplacement utile. A défaut de trouver une telle solution, les Membres seront entièrement remboursés du prix de leurs Commandes auprès de ce Producteur.

Le Producteur effectue l'ensemble des opérations décrites précédemment par les moyens techniques mis en œuvre par La Ruche qui dit Oui !, selon une forme et des modalités que cette dernière juge les plus appropriées.

9. Rémunération du Producteur

La rémunération du Producteur correspond au Prix Producteur des Produits effectivement remis aux Membres et dont la Vente n'a pas fait l'objet d'une rétractation.

La rémunération du Producteur lui est versée sur le compte bancaire lié à son Porte-Monnaie Electronique Professionnel.

Le Producteur mandate expressément La Ruche qui dit Oui ! pour facturer, en son nom et pour son compte, le Prix Final (incluant le Prix Producteur et les commissions applicables) aux Membres acquéreurs. Il incombe au Producteur d'informer La Ruche qui dit Oui ! de son assujettissement ou non à la TVA et demeure responsable de l'exactitude de ces informations.

La Ruche qui dit Oui ! met à disposition du Producteur un outil technique récapitulant les factures émises, le détail du calcul du Prix Final pour chaque Produit, et l'historique des règlements, accessible depuis son Interface de Gestion.

10. Responsabilité du Producteur

10.1 Le Producteur s'engage à faire son affaire personnelle de l'ensemble des lois et règlements dont le respect lui incombe en raison de son activité dans le cadre de l'exercice d'une activité commerciale de vente à distance de denrées alimentaires, et plus généralement, dans le cadre de son utilisation du Site.

A ce titre, il s'oblige notamment :

- A remplir toutes ses obligations déclaratives de nature notamment administrative, sociale et fiscale et s'engage à s'identifier en tant que Producteur sur le Site, de façon complète et loyale, en remplissant tous les champs d'information requis à cette fin dans son Interface de Gestion, lesquels sont rendus publics.
- A respecter notamment, sans que cette liste soit limitative, toutes législations et réglementations en vigueur applicables dans le pays où il exerce son activité, et relatives :
 - à la présentation des Produits, à leur conditionnement et leur étiquetage, à la fixation des prix ;
 - à l'hygiène et la sécurité, notamment s'agissant de la production, la transformation, le conditionnement, la conservation, le transport, le stockage et la distribution des Produits.

Le Producteur est tenu de répondre à toute demande d'informations ou d'éclaircissements en matière d'étiquetage de ses produits et est tenu de remédier sans retard à tout éventuel problème critique signalé par le Responsable ou par La Ruche qui dit Oui !.

Le Producteur devra veiller dans ce cadre à ce que le lieu de Remise sélectionné par le Responsable de Ruche soit conforme aux règles d'hygiène et de sécurité applicables. Si ce n'est pas le cas, le Producteur doit inviter le Responsable de Ruche à aménager le lieu de Remise ou à en changer le cas échéant. Si ces aménagements ou ce changement ne sont pas effectués, le Producteur pourra cesser d'approvisionner la Ruche concernée sans avoir à respecter les délais de préavis qui seraient sinon applicables.

A payer toutes taxes, impôts et droits en relation avec son activité,

Les responsabilités des Responsables de Ruche et de La Ruche qui dit Oui ! ne pourront en aucun cas être engagées à ce titre.

10.2 Le Producteur s'engage à respecter la Charte du Réseau et à exercer son activité dans le strict respect des présentes Conditions Générales ainsi que de la Politique de Confidentialité, en recourant aux seuls moyens techniques mis à sa disposition par La

Ruche qui dit Oui ! dans le cadre de son utilisation du Site, à l'exclusion de tous autres moyens.

Le Producteur s'interdit notamment d'utiliser les moyens et ressources du Site pour organiser des ventes en dehors de celui-ci, à destination des Utilisateurs ou de toutes autres personnes non inscrites. Il s'interdit également de proposer et/ou contracter des ventes sur place, à l'occasion de la Remise des Produits, sauf celles réalisées via le Site ou ses applications. **Ces deux interdictions constituent des obligations essentielles susceptibles d'entraîner son exclusion immédiate de la Ruche concernée, et/ou la suppression de son Compte.**

- 10.3 Le Producteur est seul responsable des Offres qu'il émet sur le Site et de leur conformité aux lois et règlements en vigueur dans le pays où il exerce son activité. Il déclare et garantit que les Produits offerts à la vente sont disponibles et qu'il dispose bien des droits et autorisations pour les commercialiser.

Il est garant de l'exécution du contrat de vente à l'égard des Utilisateurs comme de la quantité, qualité et conformité des Produits livrés, ainsi que des risques liés à leur transport, leur stockage, leur conservation et leur remise, lesquels sont sous son entière responsabilité, sauf dans le cas où il est démontré que le Responsable de Ruche n'a pas respecté les consignes expressément données par le Producteur qui ne pouvait être présent sur l'Espace de Vente, et/ou utilisé le matériel qu'il lui a laissé.

11. Retrait et exclusion d'un Producteur

- 11.1 Le Producteur peut, à son libre choix et à tout moment, décider de ne plus participer au Site en tant que Producteur, sous réserve :

- d'en informer, sous un préavis raisonnable qui ne saurait être inférieur à 1 (un) mois, les Responsables des Ruches dans lesquelles ses Offres sont proposées ;
- d'exécuter les Ventes qu'il aura préalablement conclues ;
- du parfait accomplissement des obligations qui en découlent.

Il en informera La Ruche qui dit Oui ! et sera réglé de sa rémunération due sur les Ventes réalisées avant son retrait.

- 11.2 Sans préjudice des dispositions de l'article « Sanctions des manquements », La Ruche qui dit Oui ! sera en droit d'exclure le Producteur d'une ou plusieurs Ruches, voire du Site, automatiquement et de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels, dans le cas où le Producteur commet un manquement à une obligation essentielle découlant des présentes conditions générales et/ou aux lois et règlements en vigueur.

- 11.3 Le Producteur sera pleinement responsable à l'égard des Membres et des Responsables de Ruche des conséquences résultant de son retrait ou de son exclusion.

Le retrait ou l'exclusion d'un Producteur, quel qu'en soit le motif, entraînera automatiquement la perte du statut de Producteur, la désactivation de son Interface de Gestion, ainsi que la suppression de son Dossier Producteur, de son Catalogue Produits et de ses Offres sur le Site. En cas de retrait, le Producteur pourra toutefois continuer à utiliser les Services en tant que Membre ou que Visiteur Inscrit.

12. Obligations des Producteurs quant aux informations communiquées

- 12.1 L'ensemble des obligations relatives aux informations communiquées pèse sur les Producteurs non seulement dans le cadre de leur candidature mais également lorsqu'ils sont devenus Producteur.
- 12.2 Les Producteurs garantissent que tous les documents et informations qu'ils fournissent à La Ruche qui dit Oui!, au prestataire de Service de Paiement et/ou diffusent sur le Site, que ce soit dans le cadre de leur candidature ou ultérieurement, sont exacts, à jour et sincères et ne sont entachés d'aucun caractère trompeur.

Ils garantissent à La Ruche Qui Dit Oui ! qu'ils disposent de tous les droits et autorisations nécessaires à la diffusion de ces Contenus (notamment concernant les photographies illustrant les Fiches Produits).

Ils s'engagent à ce que lesdits Contenus soient licites, ne portent pas atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux droits de tiers, n'enfreignent aucune disposition législative ou réglementaire et plus généralement, ne soient aucunement susceptibles de mettre en jeu la responsabilité civile ou pénale de La Ruche Qui Dit Oui !.

Ils s'engagent à mettre à jour ces informations dans leur compte en cas de modifications, afin qu'elles correspondent toujours aux critères susvisés.

Ils sont seuls responsables du préjudice direct ou indirect qu'ils sont susceptibles de subir en l'absence d'actualisation de ces informations, dont ils assument seuls les conséquences.

Les Producteurs sont informés que les informations saisies aux fins de candidature ou de mise à jour de leur Compte valent preuve de leur identité. Les informations qu'ils saisissent les engagent dès leur communication et pendant toute leur utilisation du Site.

Ils doivent notamment indiquer s'ils agissent en leur nom personnel, en qualité de représentant légal d'une personne morale ou pour le compte d'une personne morale qu'ils sont dûment habilités à représenter. Dans ces deux derniers cas, ils doivent être en mesure de justifier, à tout moment, sur demande de La Ruche qui dit Oui !, d'un pouvoir ou d'une délégation.

- 12.3 La vérification et la validation des informations KYC (Know Your Customer) visées à l'article « Dépôt de la candidature » sont effectuées sous l'unique responsabilité du prestataire de Services de Paiement, conformément à la réglementation applicable en Europe.

13. Rémunération de La Ruche qui dit Oui !

En contrepartie de la fourniture des Services, La Ruche qui dit Oui ! perçoit une commission hors taxes de courtage calculée sur le Prix Producteur.

Le montant de cette commission est déterminé selon un barème fixé au niveau national et accessible dans l'Interface de Gestion du Producteur. Ce montant peut varier en fonction du mode logistique applicable au Produit concerné (remise en main propre ou expédition).

S'y ajoutent des frais financiers, correspondant aux coûts du Service de paiement, la commission du Responsable de Ruche et la TVA applicable, calculés et affichés séparément lors de la création des Offres par le Producteur.

La commission de courtage et les frais financiers, au même titre que la commission du Responsable de Ruche, sont ajoutés au Prix Producteur pour former le Prix Final payé par le Membre.

La commission de courtage est due par les Producteurs concernés.

La Ruche qui dit Oui ! n'a pas droit à sa commission en cas d'annulation de la Vente ou de non remise des Produits, dans les cas prévus aux présentes conditions générales ou le cas échéant aux conditions particulières.

La Ruche qui dit Oui ! émettra une facture à destination des Producteurs pour chaque Vente et sera réglée directement par l'intermédiaire du Service de Paiement, dans un délai de 36 (trente-six) heures à compter de la validation de la remise des Produits.

14. Révision des prix

Les barèmes de commissions de courtage visées à l'article « Rémunération de La Ruche qui dit Oui ! » des présentes Conditions Générales, ainsi que les frais financiers liés au service de paiement, peuvent faire l'objet d'une révision par La Ruche qui dit Oui ! à tout moment, à sa libre discrétion.

Les Producteurs seront informés de ces modifications par La Ruche qui dit Oui ! par tout moyen écrit utile (et notamment par email) 30 (trente) jours au moins avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Ces modifications n'affecteront pas le Prix Producteur fixé par les Producteurs, mais impacteront le Prix Final payé par les Membres.

Les Producteurs qui n'acceptent pas les nouveaux barèmes de commissions et/ou frais financiers doivent arrêter d'utiliser les Services. A défaut, ils seront réputés les avoir acceptés.

15. Articulation avec le service de paiement

15.1 Les Producteurs sont expressément informés et acceptent que toutes les sommes qui leur sont dues sont gérées par le **service de paiement en ligne sécurisé proposé sur le Site**, exploité par un prestataire agréé en tant qu'établissement de paiement ou de monnaie électronique, conformément à la réglementation applicable.

15.2 Les Producteurs contractent directement avec le prestataire de paiement pour la mise en œuvre de la réception de leurs paiements à travers le Site, en acceptant les conditions générales de ce prestataire, auxquelles il est expressément fait référence. L'acceptation des présentes Conditions Générales emporte également acceptation des conditions générales du prestataire de paiement.

En cas de contradiction entre les conditions générales du prestataire de paiement et les présentes Conditions Générales, ces dernières prévalent dans les relations entre La Ruche qui dit Oui ! et les Producteurs.

16. Porte-monnaie électronique professionnel

Aux fins de mise en œuvre des Services et plus particulièrement de la rémunération des Producteurs prévue aux présentes, un porte-monnaie électronique professionnel géré par le Service de Paiement, distinct du porte-Monnaie Electronique des Membres, est attribué aux Producteurs. Ce porte-monnaie électronique professionnel est lié au compte bancaire dont le Producteur fournit les coordonnées conformément aux articles « Construction de la Ruche » et « Dépôt de la candidature » ci-dessous.

Toutes les sommes dues aux Producteurs dans le cadre des Services sont versées sur leur porte-monnaie électronique professionnel et sont ensuite virées automatiquement depuis celui-ci vers leur compte bancaire.

Le Producteur est expressément informé et accepte que la fin du contrat entre lui-même et le Service de Paiement relatif à son porte-monnaie électronique professionnel, quel qu'en soit le motif, entraînera automatiquement et de plein droit la fin de son statut de Producteur et la substitution à celui-ci du statut de Membre ou de Visiteur inscrit, les Services accessibles aux Producteurs ne pouvant pas être pleinement mis en œuvre en l'absence de Porte Monnaie Electronique Professionnel.

17. Responsabilité de La Ruche qui dit Oui !

17.1 La Ruche qui dit Oui ! s'engage à respecter la Charte du Réseau.

- 17.2 La Ruche qui dit Oui ! s'engage, en sa qualité de tiers de confiance, en cas de non-paiement de toute somme qui serait due par un Membre ou en cas de fraude ou tentative de fraude à l'Utilisation du Site du fait d'un Membre, à garantir le paiement (i) au Producteur des Produits concernés et (ii) au Responsable de Ruche de la commission correspondante.
- 17.3 La Ruche qui dit Oui ! offre aux Producteurs les moyens de soutien et d'accompagnement qu'elle juge utiles, à sa libre discrétion et sans aucun engagement de sa part. Les modèles et outils techniques qu'elle met à disposition des Producteurs sont utilisés sous la seule responsabilité de ces derniers et ne sauraient engager La Ruche Qui Dit Oui !.
- 17.4 La Ruche Qui Dit Oui ! ne garantit notamment pas la bonne marche des Ruches qui sont sous la seule responsabilité des Responsables de Ruche, ni la bonne exécution des contrats conclus entre les Membres et les Producteurs. Elle n'offre pas non plus de garantie aux Producteurs en termes de débouchés ou de volume de clientèle, pas plus qu'elle n'est redevable envers les Responsables de Ruche et les Membres d'une quelconque garantie quant au nombre et à la diversité des Producteurs.
- 17.5 La Ruche Qui Dit Oui ! n'est pas partie au contrat de vente entre les Membres et les Producteurs ou tout autre contrat conclu entre Membres du Site et, de manière générale, ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée au titre des difficultés pouvant intervenir lors de la conclusion ou de l'exécution de ces contrats.
- 17.6 La Ruche Qui Dit Oui ! n'est jamais en possession physique des Produits vendus à travers le Site.

Elle ne pourrait voir sa responsabilité engagée s'agissant (i) de la conformité des Offres aux lois et règlements en vigueur (ii) de la conformité des Produits, de leur conditionnement et/ou étiquetage aux dispositions légales et réglementaires (iii) de la conformité de la livraison des Produits aux stipulations contractuelles et de l'existence de possibles vices cachés, (iv) des risques liés au transport, au stockage, à leur conservation et la remise des Produits, (v) du respect des règles d'hygiène et d'entretien, ces responsabilités incomptant au seul Producteur ou au Responsable de Ruche qui n'aurait pas respecté les consignes expressément données par le Producteur qui ne pouvait être présent sur l'Espace de Vente, et/ou utilisé le matériel qu'il lui a confié, (vi) ou encore du respect par les Producteurs de toute réglementation ou législation relative à leurs activités professionnelles.

- 17.7 La Ruche Qui Dit Oui ! se réserve la faculté d'interrompre momentanément l'accès au Site

pour des raisons de maintenance. Elle ne saurait être tenue responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès au Site qui auraient pour origine des circonstances qui lui sont extérieures, la force majeure, ou encore qui seraient dues à des perturbations des réseaux de télécommunications.

18. Propriété intellectuelle

Les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données et contenus de toute nature (supports de formation, textes, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, etc ...) exploités par La Ruche Qui Dit Oui ! au sein du Site et sur tout autre support sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur. Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation de La Ruche Qui Dit Oui ! sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

19. Autorisation de diffusion de l'image et des témoignages

Le Producteur autorise expressément La Ruche Qui Dit Oui ! à faire usage de son image de profil, aux fins d'illustration sur le Site ou de promotion de celui-ci, par tout moyen et sur tout support, pour le monde entier, pour la durée de l'inscription du Producteur sur le Site. Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

Pendant la durée de leur utilisation des Services, les Producteurs autorisent La Ruche Qui Dit Oui ! à utiliser les témoignages qu'ils publient sur le Site (ci-après : les « **Témoignages** ») pour la promotion de celui-ci, selon les modalités suivantes :

- Ils consentent à ce que leurs Témoignages soient diffusés à titre gracieux par La Ruche Qui Dit Oui ! sur le Site et sur tous autres sites internet français ou étrangers, édités par toutes sociétés avec lesquelles La Ruche Qui Dit Oui ! a des accords,
- Ils consentent à ce que leurs Témoignages soient diffusés par La Ruche Qui Dit Oui ! par tout moyen et sur tout support aux fins de promotion du Site,
- Ils acceptent que leurs Témoignages soient traduits en toutes langues, - Ils reconnaissent et acceptent que les Témoignages pourront faire l'objet de modifications, notamment quant à leur cadrage, leur format et leurs couleurs, ainsi que d'altérations ou de dégradations dans leur qualité, en fonction des contraintes techniques du Site,
- Ils renoncent à demander à La Ruche Qui Dit Oui ! une quelconque rémunération, redevance, indemnité ou compensation financière à ce titre.

20. Données à caractère personnel

Les Producteurs déclarent être pleinement informés qu'aux fins de la mise en œuvre des Services, ils peuvent être amenés à collecter et traiter certaines données à caractère personnel de Membres, de Responsables de Ruches ou d'autres Producteurs, le cas échéant, nécessitant l'assujettissement à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et en particulier le règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement général sur la protection des données (le "**RGPD**").

Les Producteurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et à la portabilité des données les concernant et peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement et, dans les cas prévus par la loi, demander la limitation du traitement de ces données.

Pour exercer ces droits, La Ruche Qui Dit Oui ! invite chaque Producteur à adresser un e mail à privacy@lrqdo.fr ou un courrier postal à l'adresse citée à l'article « Exploitant du Site et des Services, contact ». De même, les Producteurs déclarent être informés que La Ruche qui dit Oui ! met en œuvre une politique de protection des données à caractère personnel, dont les caractéristiques sont explicitées dans sa Politique de Confidentialité, dont ils peuvent prendre connaissance sur le Site.

21. Sanctions des manquements

En cas de manquement à l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ou plus généralement, d'infraction aux lois et règlements en vigueur par un Producteur :

- La Ruche Qui Dit Oui ! se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée et notamment de :
 - suspendre l'accès aux Services du Professionnel, auteur du manquement ou de l'infraction, ou y ayant participé ;
 - supprimer tout Contenu mis en ligne sur le Site ;
 - publier sur le Site tout message d'information que La Ruche Qui Dit Oui ! jugera utile ;
 - avertir toute autorité concernée ;
 - engager toute action judiciaire.
- La Ruche Qui Dit Oui ! se réserve également le droit de résoudre l'accès de l'Utilisateur aux Services :
 - soit de plein droit, en cas de manquement du Producteur à une obligation essentielle découlant des présentes conditions générales ;
 - soit en cas de réitération d'un manquement précédemment signalé par La Ruche Qui Dit Oui !

... la résolution prenant alors effet de plein droit à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception faisant état du manquement, et sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au Professionnel.

La résolution entraîne automatiquement la suppression du Compte du Professionnel, sans préjudice des autres conséquences éventuellement induites en application des présentes conditions générales.

22. Liens et sites tiers

La Ruche Qui Dit Oui ! ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la disponibilité technique de sites internet exploités par des tiers, y compris ses éventuels partenaires, auxquels les Producteurs accèderaient par l'intermédiaire du Site.

La Ruche Qui Dit Oui ! n'endosse aucune responsabilité au titre des contenus, publicités, produits et/ou services disponibles sur de tels sites tiers dont il est rappelé qu'ils sont régis par leurs propres conditions d'utilisation.

23. Convention de preuve

Les Producteurs reconnaissent et acceptent expressément :

- que les données recueillies sur le Site et les équipements informatiques de La Ruche Qui Dit Oui ! font foi de la réalité des opérations intervenues dans le cadre des présentes ;

- que ces données constituent le principal mode de preuve admis entre les parties.

Les Producteurs peuvent accéder à ces données dans leur Module de Gestion ou leur Interface de Gestion.

24. Modifications

24.1 La Ruche Qui Dit Oui ! se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes conditions générales.

24.2 Chaque Producteur sera informé de ces modifications par tout moyen utile.

S'il n'accepte pas les conditions générales modifiées, il doit se désinscrire des Services selon les modalités prévues aux présentes conditions générales et/ou renoncer à son statut de Producteur selon les modalités prévues à l'article « Retrait et exclusion d'un Producteur » des présentes. Les dernières conditions générales à destination des Producteurs qu'il a acceptées lui resteront alors applicables jusqu'à, selon les cas, sa désinscription ou la fin de son statut de Producteur.

24.3 Tout Producteur qui continue à utiliser les Services en tant que Producteur postérieurement à l'entrée en vigueur des conditions particulières modifiées est réputé avoir accepté ces modifications.

25. Loi applicable et juridiction

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française.

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions générales, les parties conviennent que les tribunaux français seront exclusivement compétents pour en juger, sauf règles de procédure impératives contraires.